Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : COVÉA ULTRA FLEXIBLE

Identifiant d'entité juridique: 969500XFM4NIAYRBED34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental:** N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** N/A	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes.

Ce produit utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la manière dont ses caractéristiques environnementales ou sociales sont atteintes :

1. La part de producteurs de pétrole et gaz non-conventionnels (conformément à la définition, seuils et paliers précisés dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct du produit.

2. La part d'entreprises dont une partie de l'activité est liée au charbon (hors énergéticiens et conformément à la définition, seuils et paliers définis dans la politique d'exclusion de Covéa Finance) dans les investissements en direct du produit.

L'application de la politique d'exclusion de Covéa Finance a permis d'exclure de l'univers d'investissement de ce produit les producteurs de pétrole et gaz non-conventionnels qui ne répondaient pas aux critères définis dans cette politique. Elle a également permis d'exclure les entreprises dont une partie de l'activité est liée au charbon (hors énergéticiens) conformément à cette même politique.

Ces caractéristiques environnementales sont ainsi atteintes.

3. La note ESG moyenne du portefeuille de titres détenus en direct par le produit (par rapport à la note de l'univers de départ).

Ce produit suit une approche en "amélioration de note ESG" grâce à la méthodologie de notation actuellement en vigueur, permettant de noter l'ensemble des émetteurs présents en position et dans l'univers d'investissement du produit. Au 31/12/22, sa note ESG moyenne était supérieure à celle de son univers d'investissement. Cette caractéristique environnementale est ainsi atteinte.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateurs de durabilité	30/12/2022
Part des entreprises exposés au pétrole et gaz non conventionnel	0,0%
Part des entreprises exposés au charbon (hors énergéticiens)	0,0%
Note moyenne ESG du portefeuille	0,55
Note moyenne ESG de l'univers	0,27

Sources : Covéa Finance, ISS, Urgewald, UNTC, UNDP, IEA, WIPO

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences n négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et aux sujets d'anti-corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Conformément aux informations présentes dans l'annexe précontractuelle du produit, celui n'a pas pris en compte les PAI au titre de l'exercice 2022.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Nom de l'émetteur	Secteur	% actifs	Pays
DGB 1.5% 15/11/2023	Etats ou Quasi-états	10,00%	DANEMARK
COVEA SECURITE G	Autres	9,00%	FRANCE
DGB 0% 15/11/2024	Etats ou Quasi-états	7,00%	DANEMARK
CAN 0.25% 01/02/2023	Etats ou Quasi-états	6,00%	CANADA
T NOTE 0.125% 30/06/2023	Etats ou Quasi-états	6,00%	ETATS UNIS D'AMÉRIQUE
ACGB 5.5% 21/04/2023	Etats ou Quasi-états	5,00%	AUSTRALIE
GILT 0.125% 31/01/2024	Etats ou Quasi-états	5,00%	ROYAUME-UNI
USTB 17/01/2023	Etats ou Quasi-états	4,00%	ETATS UNIS D'AMÉRIQUE
NZGB 5.5% 15/04/2023	Etats ou Quasi-états	4,00%	NOUVELLE ZÉLANDE
DKK KRONA DNK	Autres	4,00%	-
NGB 2% 24/05/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	NORVEGE
CZGB 0.45% 25/10/2023	Etats ou Quasi-états	3,00%	REP TCHEQUE
T NOTE 31/03/2024	Etats ou Quasi-	3,00%	ETATS UNIS

	états		D'AMÉRIQUE
GILT 0.125% 31/01/2023	Etats ou Quasi-états	2,00%	ROYAUME-UNI
JPY YEN JPN	Autres	2,00%	-

Hors dérivés

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

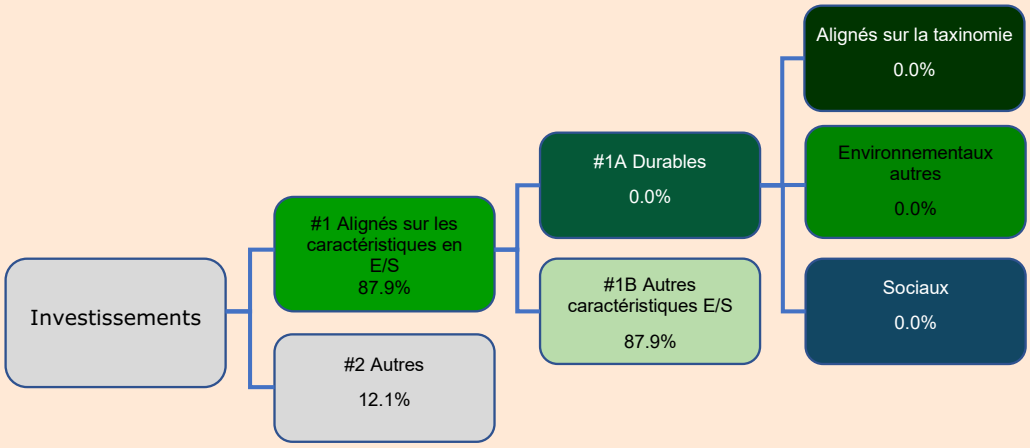

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Exposition sectorielle – Répartition globale

Exposition sectorielle – Combustibles fossiles

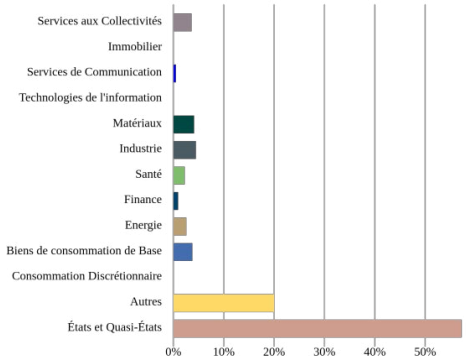

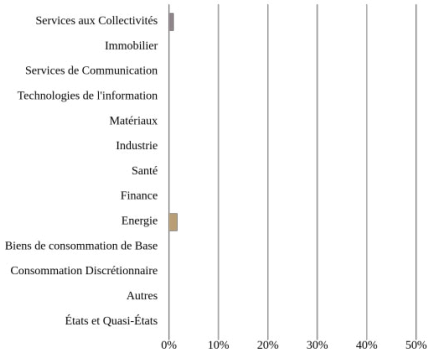

Hors dérivés

Sources : Covéa Finance, ISS

Sous secteurs GICS 2	Répartition Globale	Combustibles fossiles
Energie	2,57%	0,00%
Matériaux	4,11%	0,95%
Biens d'équipement	1,99%	0,00%
Services Commerciaux et Professionnels	1,50%	0,00%
Transports	0,98%	0,00%
Automobiles et composants automobiles	0,00%	0,00%
Biens de Consommation Durables et Habillement	0,00%	0,00%
Services Consommateurs	0,00%	0,00%
Vente au détail	0,00%	0,00%
Vente au Détail de Produits Alimentaires et de Produits de Première Nécessité	0,92%	0,00%
Produits Alimentaires, Boissons et Tabac	2,85%	0,00%
Produits Domestiques et de Soin Personnel	0,00%	0,00%
Equipement et Services de santé	1,36%	0,00%
Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques	0,88%	0,00%
Banques	0,00%	0,00%
Services Financiers Diversifiés	0,00%	0,00%
Assurance	0,94%	0,00%
Logiciels et Services	0,00%	0,00%
Matériel et Equipement Liés Aux Technologies de l'Information	0,00%	0,00%
Semi-conducteurs et Equipement de Semi-conducteurs	0,00%	0,00%
Services de Télécommunication	0,50%	0,00%
Médias et Divertissements	0,00%	0,00%
Services aux Collectivités	3,61%	0,00%
Immobilier	0,00%	0,00%
Autres	20,08%	1,54%
États et Quasi-États	57,26%	2,32%

Hors dérivés

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignes sur la taxonomie de l'UE?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

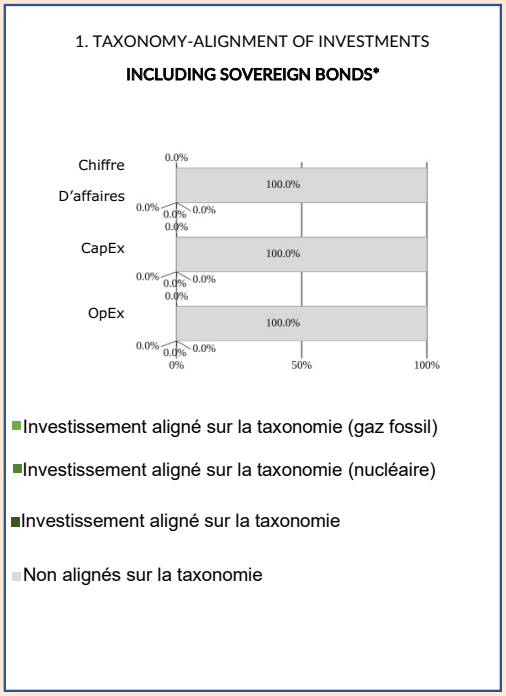

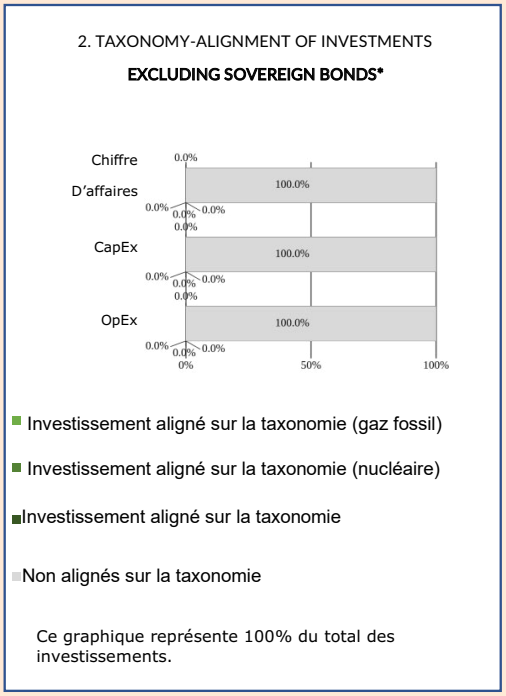

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Covéa Finance ne calcule pas la part d'alignement à la Taxonomie pour 2022.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » ont été les suivants :

- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;

- les dépôts (peuvent être utilisés afin de rémunérer la trésorerie) ;

- les OPC (hors part des éventuels investissements en catégorie #1B de la SICAV monétaire Covéa Sécurité) ;

- les instruments dérivés ;

- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG.

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les mesures ci-dessous ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

1. L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie).

Covéa Finance dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité applicable à l'ensemble des portefeuilles. Les listes d'exclusion sont rafraîchies chaque trimestre afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Covéa Finance sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation interne réalisée par l'équipe de Recherche interne selon une approche *best in universe*, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

L'ensemble des équipes de gestion bénéficient de la méthodologie de notation ESG mise en œuvre par Covéa Finance leur permettant de considérer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.